

Insatisfaction suite à votre demande d'accès

Responsable de l'accès à l'information CISSS de la Montérégie-Est

✉ 575, rue Adoncour
Longueuil (Québec) J4G 2M6
@ pj.accesdossier.cisssme16@
ssss.gouv.qc.ca

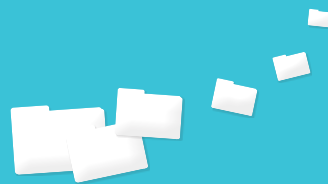
Demande de correction ou dépôt de commentaires

Vous pouvez faire une demande de correction pour des faits vérifiables qui sont inexacts au dossier. (ex. : nom, prénom, date de naissance). Vous avez également la possibilité de déposer vos commentaires au dossier si vous êtes insatisfait au niveau de l'intervention.

Si vous jugez que trop de renseignements ont été masqués ou pour toute autre insatisfaction, vous pouvez faire une demande de révision auprès de la Commission.

Commission d'accès à l'information

✉ bureau 900, 2045, rue Stanley,
Montréal (Québec) H3A 2V4
514 873-4196
514 844-6170
@ cai.communications@cai.gouv.qc.ca



Pour plus d'information :
Service d'accès à l'information
Centre de protection
de l'enfance et de la jeunesse
CISSS de la Montérégie-Est



450 928-4747, poste 55693

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Est

Québec



Centre de protection
de l'enfance et de la jeunesse

Vos droits, votre dossier

2304 (400-3904) N/Réf.: 07-420

Montérégie-est

Québec



Connaissez-vous vos droits?

Vous avez droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des renseignements conservés dans votre dossier.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est doit assurer la confidentialité des renseignements contenus dans votre dossier. Ce dernier est accessible uniquement au personnel autorisé, soit l'intervenant, l'éducateur, le psychologue ou tout autre professionnel impliqué durant votre suivi.

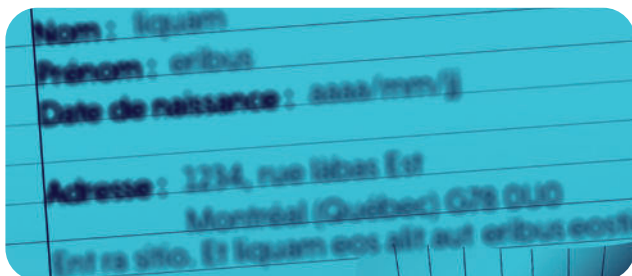
De plus, depuis 2022, la personne âgée de 14 ans et plus qui accède au contenu de son dossier, peut bénéficier de services d'accompagnement psychosocial qui lui seront offerts par l'établissement qui exploite un centre de protection de la jeunesse de l'enfance et de la jeunesse. (art. 37.4.4)

Que comprend votre dossier?

Le CISSS de la Montérégie-Est a l'obligation de créer un dossier regroupant tous les renseignements recueillis pendant votre suivi.

Ce dossier comprend :

- **vos coordonnées** (nom, adresse, date de naissance, etc.);
- **votre suivi avec les intervenants** (raisons pour lesquelles vous recevez des services, rapport d'évaluation, plans d'intervention, suivis d'activités, etc.);
- **suivi légal, s'il y a lieu** (ordonnance du tribunal).



Qui peut avoir accès à votre dossier et à quelles conditions?

JEUNE DE MOINS DE 14 ANS

Jeune : Aucun droit d'accès

Sauf par l'intermédiaire d'un avocat.



Parent : Accès autorisé



Sauf si le jeune est, ou a été suivi en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et que le CISSS de la Montérégie-Est, après avoir consulté le directeur de la protection de la jeunesse, est d'avis que la communication pourrait nuire à la santé physique ou mentale du jeune.

JEUNE DE 14 ANS ET PLUS

Jeune : Accès autorisé



Sauf si l'avis d'un médecin ou du directeur de la protection de la jeunesse indique que la communication pourrait temporairement nuire à la santé physique ou mentale du jeune.

Parent : Accès autorisé



Sauf si le jeune refuse et que le CISSS de la Montérégie-Est est d'avis que la communication pourrait nuire à la santé physique ou mentale du jeune.

Autres personnes - Attention!

Différentes personnes, telles que les policiers ou les partenaires, peuvent avoir accès à votre dossier selon des conditions précises prévues dans certaines lois.

À savoir!

Vous n'avez pas accès aux renseignements qui concernent d'autres personnes que vous, à moins qu'elles l'autorisent. Il se peut que certains renseignements contenus à votre dossier ne vous soient pas accessibles, car certaines dispositions légales s'appliquent. Dans ces situations, vous serez informé des raisons pour lesquelles vous n'y avez pas accès.

Conformément à la Loi d'accès à l'information, des frais peuvent être exigés pour certaines demandes d'accès requérant un volume important de documents à traiter.

Comment faire une demande d'accès?

Il est recommandé de faire votre demande d'accès par écrit. Ainsi, si vous êtes insatisfait de la réponse obtenue, vous pourrez demander une révision de votre demande d'accès à la Commission d'accès à l'information (CAI).

À qui pouvez-vous faire une demande d'accès?

Au Service d'accès à l'information :

450 928-4747, poste 55693
1 800 641-4370
450 928-4717
pj.accesdossier.ciassme16@
ssss.gouv.qc.ca



Dans quel délai aurez-vous accès à votre dossier?

Dans les plus brefs délais, au plus tard 20 jours après votre demande. Si le CISSS de la Montérégie-Est ne parvient pas à traiter votre demande dans ce délai, il peut demander 10 jours supplémentaires, mais il doit vous en aviser.

Conservation du dossier

Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)

Si le signalement est non retenu, le dossier sera conservé 2 ans (art. 37.1 LPJ). Si le signalement est retenu et que l'évaluation statue que la sécurité ou le développement de l'enfant est non compromis, le dossier sera conservé 5 ans après sa fermeture ou jusqu'à 18 ans d'âge de l'utilisateur, soit la période la plus courte (art. 37.2, 37.3 LPJ). Par contre si l'évaluation statue que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, le dossier sera conservé jusqu'à ses 43 ans (art. 37.4 LPJ). Dès l'âge de 25 ans, il vous sera possible de faire une demande de destruction de l'information contenue à votre dossier, sous réserve de l'application de l'article 37.4.3 (art. 37.4.5).